



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 100

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public
en agglomération
Echafaudage SCI du Coste Caude Rue de la Poste
Pour RIBEIRO, revêtement de façade
Du 1^{er} mars au 30 avril 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée le 14 mars 2024 par Monsieur Antoine RIBEIRO (RIBEIRO Construction, 30, rue de la République 46400 SAINT CÉRÉ) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage sur 16 mètres de linéaire, pour le compte de la SCI Costecaude Dentaire, le 28 mars 2024 du 1^{er} mars au 30 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise RIBEIRO Construction est autorisée à poser et utiliser selon la réglementation en vigueur un échafaudage sur un linéaire de 16 mètres pour le chantier de la SCI Costecaude Dentaire du 1^{er} mars au 30 avril 2024. Toute mesure sera prise pour garantir la sécurité des piétons et riverains.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – La redevance prévue par la Délibération du Conseil Municipal n° 2023/107 (jointe) du 13 décembre 2023 s'applique pour chaque jour d'occupation public à compter du 1^{er} mars au 30 avril 2024.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 18 mars 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.